

BUDGET PARTICIPATIF 2022

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE

Définition ?

C'est une démarche initiée par la Commune de GORCY.

Elle permet aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la collectivité en proposant des projets d'intérêt à visée collective et en votant pour ceux qui seront réalisés.

Pour qui ?

Toutes les personnes de plus de 12 ans et de toutes nationalités, les associations et les collectifs peuvent proposer un projet et participer au vote.

Où ?

Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Gorcy.

Quelle enveloppe budgétaire ?

La commune délègue aux citoyens la **somme maximum de 30 000 euros issus de son budget d'investissement**

ARTICLE 2 : RECEVABILITE D'UNE IDEE

Dans un premier temps, au moment du dépôt, la recevabilité des idées est effectuée au regard des critères suivants :

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Gorcy.

Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espaces publics, culture, solidarité,...)

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- * qu'il relève des compétences de la Ville de Gorcy
- * qu'il soit localisé sur le territoire communal de Gorcy
- * qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- * qu'il relève de dépenses d'investissement
- * qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- * qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- * qu'il ne concerne pas des prestations d'études
- * qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- * qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la commune assure la gestion sans en être propriétaire.
- * qu'il ne concerne pas un ouvrage d'art (construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou d'une protection contre les catastrophes naturelles)

Les critères suivants seront analysés :

- * le projet lui-même ne devra pas être en cours d'exécution ou que la commune n'ait pas un projet programmé sur le site d'implantation ciblé,
- * le projet ne doit pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaires à sa réalisation (prestation et temps de travail des agents spécifiques à la gestion du projet)
- * le ou les projet(s) doivent respecter l'enveloppe maximale de 30 000 euros

N.B : Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiments ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables.

Le budget de fonctionnement quant à lui, englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la commune (rémunération du personnel, achat des services, subventions aux associations, etc)

ARTICLE 3 : PRISE EN COMPTE DES PROJETS RETENUS DANS LE BUDGET

Le Maire de Gorcy s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget investissement qui est proposé au vote de l'assemblée délibérante (conseil municipal), dans une enveloppe maximum de 30 000 euros.